

Observation concernant le dossier d'enquête publique que j'ai consulté sur le site de la mairie.

Les habitants de la Rue de la Liberté sont concernés par le périmètre de protection 2.

Les rejets des eaux usées seront interdits à une date que je n'ai pas réussi à relever. Or les travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement sont prévus à terme, 2026 d'après une récente publication de la mairie.

Il y a lieu d'accorder une dérogation aux habitants concernés en attente du raccordement au réseau des eaux usées, afin de ne pas obliger à de coûteux travaux d'assainissement individuel à quelques mois des travaux collectifs prévus.

iPad (version anonymisée)